

VILLE D'ERSTEIN

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES - VERBAL**

Séance ordinaire du 22 septembre 2008

Étaient présents : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc, Maire-Adjoint – HERBETH Dominique - FUHRO Raymond – HEYM Martine – DINTRICH Benoît – UTZ Claudine – SPIELBERGER Denis – ALIZON Colette – FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane – DUBOIS Simone – SCOTTO DI CARLO Catherine – HEITZ Joseph – ECREPONT Anne – BOULEY Olivier - MICHON Sandra - DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank – KAPPLER Murielle – ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy - SAETTEL François – WIDLOCHER Claude – WOLFF Muriel – KIEFER Patrick – WAGNER Simone.

Étaient excusés : Mme et MM.

SEHMANN Bernard – OERTHEL Thierry, avec procurations de vote.

Étaient encore présents : Mme et M.

DELSOL Sandrine, Directeur Général des Services,
POTIER Jean-François, Trésorier Principal,
CHANVILLARD Patrick, Directeur des Usines municipales,
HECKMANN François, responsable du service Affaires Générales.

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 2 conseillers municipaux sont excusés avec procuration de vote.

Le Maire salue les conseillers municipaux et le public présent et Melle Sandrine DELSOL, Directeur Général des Services et François HECKMANN, responsable des Affaires Générales, désigné en qualité de secrétaire de séance, M. Patrick CHANVILLARD, Directeur des UME ainsi que M. Jean-François POTIER, Trésorier Principal.

#####

Avant d'ouvrir la séance, le Maire accueille et remercie M. Théo SCHNEE et son épouse, d'avoir bien voulu répondre favorablement à son invitation dans le cadre d'une remise officielle mais conviviale de l'arrêté pris en date du 13 juin 2008 par M. Jean-Marc REBIERE, Préfet de la Région Alsace - Préfet du Bas-Rhin, conférant à l'ancien Maire le titre de Maire honoraire de la Ville d'Erstein.

Jean-Marc WILLER effectue à cette occasion un rappel de la carrière municipale de Théo SCHNEE qui a été élu pour la 1^{ère} fois en qualité de conseiller municipal avec Bernard GRENDLBACH sur une liste d'opposition à celle de Georges RIEHL lors des élections du 25 mars 1977. A l'issue du scrutin du 10 mars 1983, sa progression a permis à sa liste d'obtenir 5 sièges avec Jean-Pierre GROSSHANS, Martin SCHAAL, Jean-Claude FARGE et Roger LELEITHNER.

L'accession de sa liste à la majorité, lui accordant son 1^{er} mandat de Maire, interviendra à l'issue des élections du 25 mars 1989 avec 3 listes présentes. Ce mandat sera ensuite renouvelé tant lors des élections municipales de septembre 1995 que de celles de mars 2001, après une durée de 7 années. Théo SCHNEE aura ainsi siégé au Conseil municipal d'Erstein pendant près de 31 années consacrées à la commune, dont 19 ans en qualité de Maire.

Jean-Marc WILLER tient ainsi à saluer Théo SCHNEE, son engagement et celui de son équipe, autant que son dynamisme et ses qualités d'écoute et d'ouverture. Son action, guidée par ces valeurs fortes, a permis de transformer la cité d'Erstein dans des domaines aussi diversifiés, tous destinés à l'amélioration des équipements, de la qualité de vie et de l'attractivité de la Ville, que :

- ❖ Les écoles qui, grâce à des investissements réfléchis dans le temps placent aujourd'hui Erstein dans une situation très favorable ;
- ❖ La piscine, point fort du 1^{er} mandat du Maire Théo SCHNEE et qui reste toujours un élément phare en matière d'attractivité, aujourd'hui "victime" de son succès ;
- ❖ La culture à travers la création des infrastructures ayant permis l'aménagement du musée et d'une galerie d'art au sein de « l'Etapenstall » ainsi que de la Médiathèque, dotant Erstein d'outils et de services remarquables par rapport à nombre de communes d'importance comparable ;
- ❖ Le secteur économique qui avec l'action volontaire du Conseil municipal, a débouché sur des choix forts et des travaux d'équipement particulièrement constructifs en matière d'attractivité de la Ville et du Pays d'Erstein.

Le Maire souligne enfin que, gestionnaire rigoureux des finances et du temps, la constance et l'engagement de Théo SCHNEE ont été salués par le Conseil municipal en séance du 15 avril 2008 à travers l'adoption à l'unanimité des voix de la demande d'honorariat, signe de reconnaissance et témoignage de son action, validés par l'Arrêté préfectoral du 13 juin 2008.

A l'issue de cet accueil, Théo SCHNEE tient à exprimer ses remerciements en saluant en retour le Maire Jean-Marc WILLER, Mmes et MM les Adjoints, Mmes et MM les Conseillers municipaux, le Directeur général des services, Sandrine Delsol, et le secrétaire désigné de la séance, le Directeur des UME, Patrick Chanvillard, le Trésorier Principal, Jean-François POTIER ainsi que les 3 personnes constituant le public présent.

« Jacqueline et moi vous remercions chaleureusement pour votre invitation à cette séance de rentrée du CM d'Erstein. J'ai eu l'occasion en avril de vous remercier par courrier de votre délibération, à l'unanimité je le souligne avec plaisir, me proposant au titre de Maire honoraire. Il s'agit là d'une belle continuité républicaine, car, en effet, en mars 1989, lors de mon premier Conseil en tant que Maire, nous avons délibéré de la même manière pour le Maire Georges Riehl.

Nous voilà donc à Erstein avec un Maire et deux Maires honoraires; c'est-à-dire avec un homme ayant accepté de prôner toujours l'intérêt général, de servir sans faille ses concitoyens et de porter la lourde charge du présent et de l'avenir de sa ville : encore merci Jean-Marc et tous mes vœux de réussite et de bonheur dans cette fonction.

Je suis très fier, je ne vous le cacherais pas, de cette distinction qui est faite à un fils d'ouvriers qui doit tant à l'école publique... Sans fausse modestie, j'en suis très heureux, car il n'est rien de plus sympathique que de croiser un jeune écolier d'Erstein qui continue à vous saluer d'un chaleureux « Bonjour M. le Maire ».

Cet honneur qui m'est fait, je le dédie d'abord à mon épouse Jacqueline et à mes enfants Rachel et David qui ont dû faire face à mes nombreuses absences, et peut-être pas seulement en temps. Ils étaient à mes côtés pendant ces 31 années passées au Conseil municipal de ma chère ville. Je le dédie aussi à mes parents Philomène et Charles, et mes beaux-parents Alice et Adolphe qui m'ont toujours soutenu et aidé de leurs conseils.

Pour terminer, je voudrais vous faire part d'une de mes lectures récentes : ...présentation par Elie Wiesel, de son dernier livre « Le cas Sonderberg », Prix Nobel de la Paix en 1986, cet enfant rescapé d'Auschwitz, rayonne à 80 ans de toujours autant d'humanité. J'en ai relevé trois messages universels que je voudrais vous remettre.

Le premier concerne ceux qui, comme vous, s'engagent au service des autres : « Celui qui se veut le serviteur de ses semblables, donc de la communauté, donc des individus qui la composent, doit observer les règles suivantes : ne jamais flatter les détenteurs du pouvoir, ne jamais non plus se soumettre à leurs caprices. Autrement dit, mon fils : ne permet à personne de t'acheter ni de t'effrayer. Puis ceci : si tu souhaites critiquer, commence par te critiquer toi-même ; tâche de ne jamais rabaisser qui que ce soit. Lorsque ton jugement sera négatif, choisis bien tes mots pour que celui que tu vises ne soit pas humilié, sombrant dans le doute. »

Le deuxième concerne ceux qui ont pris du recul, dont les années accumulées font voir les choses de la vie différemment : « Tôt ou tard, l'homme rejoint ceux qui l'ont précédé. Les années s'écoulent et laissent des moments comme des cicatrices. Angoisse et espoir persévèrent dans leur inlassable combat. On ne vit pas dans le passé, mais le passé vit en nous ».

Le troisième est une prière du héros du livre pour ses deux enfants, en fait pour tous les enfants de la terre, adressée aux dieux pour ceux qui en ont besoin, mais surtout aux hommes : « Pour mes deux enfants : qu'ils s'accomplissent dans un monde débarrassé de toute cruauté, du cynisme et de la douleur, de tous les fanatismes. »

Je répétais souvent dans mes discours que l'avenir dépend de chacune et de chacun d'entre vous ; votre engagement, même s'il vous semble parfois minime par rapport à toutes les misères, est une pierre pour que cette utopie devienne réalité.

Vive Erstein, vive la République.
Théo SCHNEE, Maire honoraire d'Erstein

#####

En ouverture de séance, le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la session du 25 août 2008 lequel, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, est adopté à l'unanimité.

En complément, le Maire rappelle à nouveau aux conseillers municipaux que depuis l'adoption du règlement intérieur le 16 juin 2008, à chaque séance, outre la liste de présence, les Conseillers municipaux sont invités à émarger une liste complémentaire portant « adoption du procès-verbal » de la séance précédente, laquelle sera rattachée et annexée au procès-verbal correspondant.

Point 1.1. de l'ordre du jour :

Usines Municipales.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le Directeur de la Régie Municipale expose que la Trésorerie Principale d'Erstein a communiqué un dossier relatif à un ensemble de produits devenus irrécouvrables en raison de liquidations judiciaires, poursuites, disparition et carences dûment constatées des débiteurs.

Celle-ci propose l'admission en non-valeur de ces produits, d'un montant total de 12.762,80 € TTC, concernant un ensemble de 38 abonnés parmi lesquels 5 liquidations judiciaires d'entreprises, 4 de particuliers, 16 départs non déclarés, 2 décédés, 2 montants trop faibles et 9 procès verbaux de carence.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

VU les états et justificatifs présentés par la Trésorerie Principale d'Erstein,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Electricité et d'Eau en date du 2 septembre 2008,

décide

d'admettre en non-valeur les montants détaillés au sein des états présentés par la Trésorerie Principale d'Erstein, tels qu'annexés à la présente délibération, soit de :

Service Electricité : 12.689,45 € TTC

Service de l'Eau : 73,35 € TTC

Adopté à l'unanimité.

Point 1.2. de l'ordre du jour :

Service Municipal d'Electricité.
Participation aux travaux d'électrification rurale des communes de Nordhouse et de Krautergersheim.

Le Directeur de la Régie municipale expose que dans le cadre de l'aide au financement des travaux d'électrification rurale, la Régie d'Electricité prend en charge le complément du financement lié à ce type de programmes. Ce dispositif est destiné à permettre aux communes rurales de bénéficier d'un financement identique à celles relevant du régime d'électrification de type urbain, cela à travers une participation, sous forme de subventions forfaitaires, des Usines municipales qui réalisent les travaux.

Les travaux d'électrification rurale du « F.A.C.E. - Fonds d'Amortissement des Charges d'Electricité » sont supportés et reversés par le Conseil Général du Bas-Rhin aux communes éligibles, à hauteur de 65 % du coût TTC des travaux.

Il est proposé de procéder à la réalisation des travaux suivants d'électrification rurale et de verser aux communes ci-après détaillées, dans le cadre du programme susmentionné du F.A.C.E., les subventions fixées à 18,6% du coût des travaux effectués.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

VU les délibérations antérieures adoptées en la matière,

VU la délibération n° 1.1 du conseil municipal du 8 février 2008 relative à l'adoption du budget primitif 2006 de la Régie municipale d'Electricité, aux crédits et aux travaux qui y sont inscrits,

SUR la proposition du Conseil d'exploitation de la Régie municipale du 2 septembre 2008,

décide

- de procéder aux versements aux communes ci-après détaillées, au titre du programme F.A.C.E., des subventions fixées à **18,6%** du décompte des travaux effectués et correspondant à la participation des Usines Municipales d'Electricité à ces opérations, estimées comme suit :
 - NORDHOUSE "Rue de Hipsheim" : coût total annoncé de l'opération à ce jour de 77.000 €, dont 50.050 € de participation du FACE et **14.322 €** de complément des UME,
 - KRAUTERGERSEIM "rue du Maréchal Foch" : coût total annoncé à ce jour de 19.000 €, dont 12.350 € de participation du FACE et **3.534 €** de complément des UME,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions éventuellement à intervenir ainsi que tous actes ou pièces contractuelles en rapport avec l'exécution des présentes décisions.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.3. de l'ordre du jour :

Usines municipales.

Aides financières aux dispositifs d'économie d'énergie (pompes à chaleur & panneaux solaires).

Le Directeur de la Régie municipale rappelle qu'en exécution des délibérations successives adoptées depuis le 27 mars 2006, le Conseil municipal a institué des aides financières accordées aux particuliers pour l'installation de pompes à chaleur. Ces dispositifs permettent d'éviter l'émission d'environ une tonne de gaz carbonique et se traduisent par une économie d'énergie d'environ 8.000 kWh.

Le bilan constaté de ces actions conduit le Conseil d'Exploitation de la Régie à proposer :

- la prolongation jusqu'au 30 juin 2009 du dispositif et des conditions mis en place en séance du 17 décembre 2007 ;
- d'appliquer pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2009 des aides financières modulées, alignant celles à la géothermie sur celles à l'aquathermie et réduisant de moitié celles destinées aux panneaux ECS.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. Patrick CHANVILLARD,

VU la délibération n° 1.2. du Conseil municipal du 17 décembre 2007 et les délibérations antérieures en la matière,

CONSIDERANT la persistance de l'objectif poursuivi visant à contribuer à la mise en place de dispositifs d'économies d'énergie dans le grand public,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 2 septembre 2008,

décide

- de maintenir jusqu'au 30 juin 2009 les conditions d'éligibilité et dispositifs d'aides financières accordées par la Régie municipale aux installations d'économies d'énergie mis en place par la délibération précitée du Conseil municipal du 17 décembre 2007,
- d'instituer les conditions financières suivantes pour une durée de un an à compter du 1^{er} juillet 2009 :
 - Aquathermie et géothermie : **400 € pour le neuf, 600 € pour l'existant,**
 - Aérothermie : **200 € pour le neuf, 400 € pour l'existant,**
 - Panneaux solaires (eau chaude solaire) : **200 €**
- de laisser inchangés les critères et conditions d'attribution des aides définies dans la délibération susmentionnée rapportés à la période 2009/2010 considérée prenant en particulier en compte :
 - ✚ pour les aides jusqu'au 30 juin 2009 la production d'une facture de l'installateur établie entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2009 ;
 - ✚ pour les aides à partir du 1^{er} juillet 2009 la production d'une facture de l'installateur établie entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2010.
- d'inscrire les crédits prévisionnels nécessaires aux budgets 2008, 2009 et 2010 concernés de la Régie municipale pour la durée de validité de ces dispositions,
- de charger le Maire et le Directeur de la Régie de procéder à la mise en œuvre et à l'application de ce dispositif ainsi qu'à l'attribution des aides aux bénéficiaires satisfaisants aux conditions précitées.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.4. de l'ordre du jour :

Usines municipales.

Evolution du système informatique liée à l'ouverture du marché de l'énergie.

Le Directeur de la Régie municipale présente le système informatique de gestion clientèle et ses évolutions. Il apparaît que l'ouverture du marché entraîne un bouleversement dans l'organisation actuelle du système d'information et de facturation. La fonction de responsable d'équilibre, l'accès à certaines informations de base de données par les fournisseurs extérieurs, les évolutions des modes de facturation et de relève vont imposer aux UME de faire évoluer ses applications le moment venu.

La Régie peut, soit faire évoluer le système actuel afin de répondre aux nouvelles obligations, soit le remplacer totalement. Ne souhaitant pas bouleverser un système dont la mise en place est très délicate pour de nombreuses raisons (transfert de bases, acquisition des procédures, évolutions importantes à venir, sécurité dans l'exploitation du système...), il a été décidé de conserver l'application initiale et de la faire évoluer en conservant le prestataire actuel.

De plus, le système actuellement installé nécessite quant à lui d'intégrer de nouvelles évolutions et de réaliser le renouvellement d'applications devenues obsolètes, cela autour de l'articulation suivante :

1. Il est proposé d'acquérir une nouvelle version appelée V2.2 intégrant des améliorations fonctionnelles et ergonomiques développée sous la conduite d'importantes ELD par la société ALSI. Sa mise en place se réalisera sur la base d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) sans mise en concurrence. Le budget de cette opération sur une période de 3 ans est établi à 60.000 €.
2. Le système de relève se décompose en plusieurs applications : relève sur place par terminal de saisie portable ou télé report d'index. Ces systèmes mis en œuvre depuis 2002 présentent des défaillances liées à leur vétusté. Ainsi, afin de pouvoir téléreporter les index des compteurs eau et améliorer l'efficacité de la relève, il est nécessaire de les équiper progressivement d'une radio-relève.
Il est donc proposé d'acquérir un nouveau matériel permettant de renouveler le matériel ancien existant et de relever les compteurs d'eau par radiofréquence. Un seul système permet de transférer automatiquement les index relevés par cette procédure dans l'application de facturation en service aux UME. Son acquisition se fera dans le cadre d'un MAPA et le budget prévu sur une période de 3 ans est estimé à près de 25.000 €.
3. La télé relève des compteurs électriques des gros clients installée dans les années 1995 est pérenne. La fabrication des compteurs adaptés à cette application est arrêtée et le logiciel de télé relève n'est plus compatible avec le nouveau matériel mis sur le marché.
La société ALSI propose une application intégrée évitant les transferts manuels d'informations dans la base de facturation.
Cette prestation de service consistera à la relève et à la mise à disposition des informations sur serveur d'un ensemble de 50 compteurs. Ce service est prévu pour une durée de 3 ans sachant que seule cette société peut proposer une application permettant de transférer automatiquement ces données dans le système de facturation.
Ce système intégré au système de facturation nécessitera une acquisition dans le cadre d'un MAPA. Le budget prévu pour une période de 3 ans est de 18.000 €.

Après avoir débattu sur la nécessité et les urgences concernant l'évolution du système informatique des UME, le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable quant au maintien du prestataire actuel pour une période de 3 années et considère que le financement de la première phase (évolution de version et renouvellement du système de relève) est nécessaire.

Il propose ainsi au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés d'acquisition de la nouvelle version de PRACDIS-GC, de la mise en place d'une télé relève de 50 compteurs électriques et de l'acquisition de 4 terminaux de saisie portables équipés d'un système de radio relève.

Le Conseil d'exploitation a également accepté de faire évoluer le système en fonction des besoins liés à l'apparition de fournisseurs suivant les propositions faites par le Directeur.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. Patrick CHANVILLARD,

CONSIDERANT la nécessaire adaptation des systèmes d'information et de facturation équipant la Régie municipale aux évolutions résultant des exigences réglementaires issues de l'ouverture du marché de l'énergie,

VU que les dépenses liées à cette opération sont inscrites dans le budget 2008,

VU la délibération n° 5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 2 septembre 2008,

décide

- d'accepter la demande de résiliation proposée par la société ALSI du marché acquisition et maintenance,
- d'acquérir, sur la base d'un marché à procédure adaptée sans mise en concurrence, une nouvelle version appelée V2.2 intégrant des améliorations fonctionnelles et ergonomique, pour un coût prévisionnel de 60.000 € sur 3 ans et de mettre en place un contrat de maintenance jusqu'au 31 décembre 2011,
- de procéder, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, au remplacement des terminaux de saisie portable équipé d'un système de radio relève pour un coût prévisionnel de 25.000 € sur 3 ans,
- en matière de télé relève de compteurs électriques, de procéder au remplacement de l'ancien système obsolète et de procéder à la mise en place d'une télé relève par mise en place d'un service de type « ASP » permettant de traiter actuellement un parc de 50 compteurs électriques pour un coût prévisionnel de 18 000 € sur 3 ans,
- d'autoriser le Maire et le Directeur de la Régie municipale à engager et à poursuivre les procédures issues des décisions susmentionnées et à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents qui seraient nécessaires à leurs mises en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.5. de l'ordre du jour :

Usines municipales.

Travaux de réaménagement de l'accueil de la Régie.

Aménagement de nouveaux bureaux au bâtiment technique.

Le Directeur de la Régie municipale expose que le bâtiment administratif intègre un accueil aménagé dans les années 1960 présentant une vétusté importante et souffrant d'une configuration devenue très médiocre sur le plan de la circulation des personnes, confidentialité des échanges avec les clients, accès handicapés...

Un programme de réhabilitation et de restructuration est donc envisagé pour le rez-de-chaussée de ces espaces, aménagés au sein d'une ancienne maison d'habitation, comprenant :

- L'augmentation de l'espace "accueil" par extension du bâtiment en limite de propriété et la mise en place d'une toiture recouvrant le toit-terrasse actuel,
- L'éclairage extérieur et l'amélioration de la signalétique et des accès,
- La mise en place d'un ascenseurs pour personnes à mobilité réduite ainsi que d'un double sas à ouverture automatique pour l'accès à l'accueil,
- Le ravalement et la restructuration de la façade, dont la suppression d'un ancien escalier,
- La climatisation de l'ensemble des pièces du bâtiment et l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment (isolation, brises soleil, remplacement des ouvertures),
- Le réaménagement de la salle informatique et la mise à jour des réseaux correspondants,
- Le remplacement de mobiliers.

En parallèle, à la suite de la construction de nouveaux garages, la Régie souhaite employer un espace, identifié en direction du service technique, à travers la récupération d'une surface, comprise entre 61 m² et 76 m² en fonction de la répartition, permettant la création d'une plateforme « exploitation », d'un bureau « acheteur » et d'un bureau « magasinier », intégrant un plan de dessertes, passages et liaisons et comprenant les bureaux et meubles de rangement nécessaires.

L'estimation du coût du programme de travaux est de 350.000 € HT, hors maîtrise d'œuvre, coûts de location de préfabriqués et déménagement, dans la mesure où seront maintenus le fonctionnement des services et l'accueil des usagers pendant leur déroulement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'affecter le budget provisionnel précité à la réalisation de ces travaux et d'autoriser le Maire à engager une procédure de consultation en vue de la désignation du maître d'œuvre des travaux.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. Patrick CHANVILLARD,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 2 septembre 2008,

décide

- dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'accueil de la Régie et d'aménagement de nouveaux bureaux au bâtiment technique, de valider le programme des travaux détaillé en exposé sur la base du budget prévisionnel établi à 350.000 € HT,
- de lancer une consultation en vue de la désignation du maître d'œuvre selon la procédure des marchés à procédure adaptée.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.1. de l'ordre du jour :

Société d'Economie Mixte ERSTEIN HABITAT.
Désignation d'un représentant du Conseil municipal.

Le Maire expose que la société ERSTEIN HABITAT est une société d'économie mixte, constituée sous le statut de SARL. Composée à ce jour de trois partenaires, dont la Ville d'Erstein, majoritaire, elle est placée sous l'autorité d'un Conseil d'Administration au sein duquel siège un représentant de chaque actionnaire, dont le Maire en qualité de Président et se trouve dotée d'un Gérant, à ce jour, M. Raymond FUHRO.

Chaque partie est en droit de s'adjoindre un ou plusieurs conseillers ou assistants, sans toutefois que ceux-ci possèdent de voix délibératives.

Le Maire souhaitant dans ce cadre bénéficier des compétences, notamment professionnelles, de M. Frank KAUFFEISEN, propose de désigner ce dernier en qualité de représentant du Conseil municipal pour siéger également au sein du Conseil d'Administration de la SEM ERSTEIN HABITAT.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,
VU la délibération n° 2 du Conseil municipal du 31 mars 2008,
SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

de désigner M. Frank KAUFFEISEN en qualité de représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. ERSTEIN HABITAT.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.1. de l'ordre du jour :

Piste cyclable vers Krafft.

Avenant au marché des travaux d'éclairage public "France Réseaux".

L'Adjoint DRESSLER expose qu'à la suite des demandes formulées par les commissions intéressées à l'égard des économies d'énergie, la réalisation des travaux d'éclairage public de la piste cyclable vers Krafft doit faire l'objet d'une modification se traduisant par un avenant d'augmentation du marché correspondant. Cette modification permettra une réduction de 35% de la puissance installée, de 30% du coût annuel de l'abonnement d'électricité et de près de 20% de la consommation.

Inférieur à 5% du montant du marché initial, l'avenant proposé ne nécessite pas d'examen par la commission d'appel d'offres. Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à le signer.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,

VU la délibération n° 3.2. du Conseil municipal du 17 décembre 2007 portant approbation du projet d'éclairage le long de la RD 988 reliant Krafft à Erstein,

VU la délibération n° 5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville,

SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise intéressée dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un piste cyclable de liaison entre Erstein et Krafft :

➤ **Eclairage public**

Attributaire : Soiété France RESEAUX

Marché initial : 93.544,10 € HT

Avenant n° 1 + **4.401,00 € HT**

Nouveau montant du marché : 97.945,10 € HT

Objet : Fourniture et pose de 27 ballasts électroniques bi-puissance 250W/150W avec réducteur de puissance intégré sur l'éclairage public de la route de Krafft, soit une augmentation de 4,70% du marché.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.2. de l'ordre du jour :

Piste cyclable vers les Sucrieries.

Bordereau de prix supplémentaires au marché de travaux de l'Ets BURGER.

L'Adjoint DRESSLER expose que la réalisation par l'entreprise BURGER, titulaire du marché correspondant, de différentes prestations non prévues au marché, rend nécessaire la mise en place d'un bordereau de prix supplémentaires dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste cyclable vers la Sucrierie. Ces compléments ne modifiant pas le montant total du marché, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer le bordereau de prix supplémentaires.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,

VU la délibération n° 3.1. du Conseil municipal du 13 février 2007 portant approbation des travaux et opérations d'aménagement de la piste cyclable vers les Sucrieries,

VU le marché de travaux conclu avec l'entreprise BURGER,

VU la délibération n° 5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de conclure l'avenant d'intégration du bordereau de prix supplémentaires ci-après détaillé au marché conclu avec l'entreprise BURGER dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste cyclable vers la Sucrierie,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution,

Art.	Objet	Unité	PU H.T.
1.11	Dépose et repose de bordures existantes	ml	65,00 €
1.11	Dépose et repose de panneaux de signalisation	U	540,00 €
3.7	Caniveau béton type CC1	ml	42,00 €
3.8	Bordure type I4	ml	44,00 €
3.9	Pose de bordure granit	ml	28,00 €
4.6	Revêtement en BB, pose manuelle	m²	12,95 €
4.7	Raccordement en enrobés devant bordures	ml	34,00 €
4.8	Fourniture et pose de dalles podotactiles 20 x 20 x 8	m²	55,00 €
5.5	Marquage au sol		
5.5.6	Sigle piéton + piste cyclable - couleur verte	ml	42,00 €
5.6	Panneau de signalisation		
5.6.6	Panneau C114 + AB3a - Gamme Normale	U	288,00 €
5.6.6	Panneau B14 - Gamme Normale	U	280,00 €
5.9	Fourniture de bouche d'égout	U	480,00 €
5.10	Canalisation en PVC CR8 DN 160 mm	ml	65,00 €
6.4	Protection des surfaces		
6.4.1	Pour un paillage plastique	m²	6,00 €
6.5	Engazonnement soigné		
6.5.1	Pour une bande de largeur de 1,00 m	ml	2,65 €
6.7	Fourniture d'arbustes		
6.7.1	Haie plantes basses type Forsythia, Euonymus symphorine	U	8,20 €
6.7.2	Haie plants libres type Viburnum, Cornus, Fusain, Troènes	ml	8,50 €
6.7.3	Haie plants libres type Fusain, Troènes, Cornus, Symphorine	U	8,50 €
6.7.4	Lonicera piliata	U	4,15 €
6.8	Reprise de 3 merlons	Ft	850,00 €

Adopté à l'unanimité.

Point 3.3. de l'ordre du jour :

Bâtiment communal n° 1, rue du Vieux-Marché.
Construction d'un mur séparatif.
Autorisation d'urbanisme à délivrer au Maire.

L'Adjoint DRESSLER expose que la démolition d'un appentis a eu pour effet de créer une ouverture dans la séparation entre la propriété communale sise au 1, rue du Vieux-Marché, maison louée à usage d'habitation, et celle de l'immeuble voisin, 2, rue Brulée.

Il est ainsi projeté de construire un mur séparatif afin d'éviter des circulations indésirables dans le passage actuel.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à déposer et à signer au nom de la Ville d'Erstein les demandes et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ses projets de constructions et d'aménagements.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.422-1 et R.422-3,

SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer et à signer les autorisations d'urbanisme liées à la réalisation, en limite de l'immeuble communal n° 1, rue du Vieux-Marché, de la construction suivante : *"construction d'un mur séparatif"*.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.4. de l'ordre du jour :

Aménagement du Parc d'Activités du Pays d'Erstein. Terrain communal cédé à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein. Mainlevées de servitudes.

L'Adjoint DRESSLER expose que par acte authentique du 7 juillet 2008, la Ville a cédé par voie d'échange sans soulte à la Communauté de communes du Pays d'Erstein, la parcelle cadastrée en *Section 7 n° 554/124 « Schaeffersheimerweg » avec 47,87 ares terre*, en vue de son intégration à la voirie et aux terrains destinés au Parc d'activités du Pays d'Erstein – PAPE.

Cette parcelle est issue de la division du terrain communal surbâti du poste de transformation électrique de 63.000 volts des Usines municipales à proximité de la rue de Schaeffersheim, en bordure sud du PAPE.

En date du 5 septembre 2008, Me BARBARAS, notaire à Benfeld, a fait connaître par l'intermédiaire de la Communauté de communes que le terrain cédé par la Ville d'Erstein est à ce jour encore bénéficiaire de plusieurs servitudes établies par la commune au profit des infrastructures des Usines municipales d'Erstein, venant indûment grever un ensemble de parcelles extérieures au périmètre du PAPE et susceptibles d'être également reportées, à terme et en l'absence de mainlevée, sur celles qui en seront issues dans le PAPE.

Considérant que ces servitudes sont sans objet tant pour les parcelles susmentionnées que pour celle (sect. 7 n° 554) cédée par la Ville d'Erstein à la Communauté de communes du Pays d'Erstein, alors même qu'elles demeureront en vigueur pour la parcelle d'assise du poste de transformation 63 KV de la Régie, qui reste propriété de la commune (sect. 7 n° 553), il est proposé au Conseil municipal d'y renoncer et de procéder à leur mainlevée et à leur radiation entière et définitive dans les limites précitées.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,

VU l'acte administratif d'échange intervenu en date du 7 juillet 2008 en exécution de la délibération n° 1.4. du Conseil municipal du 17 décembre 2007,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à régulariser tout acte authentique en vue de renoncer gratuitement et sans autre condition à l'ensemble des servitudes bénéficiant à ce jour à la parcelle susmentionnée, cadastrée à Erstein en **Section 7 n° 554/124 « Schaeffersheimerweg » avec 47,87 ares terre**, mais en laissant subsister le bénéfice desdites servitudes au profit de la parcelle cadastrée à Erstein en Section 7 n° 553/124,
- de faire supporter par la Communauté de communes du Pays d'Erstein les frais découlant des opérations de mainlevée concernant la parcelle qui lui a été cédée par voie d'échange,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à régulariser par la suite tous actes et documents nécessaires et utiles à cette fin, procéder à toutes formalités, consentir à la mainlevée et à la radiation entière et définitive des inscriptions sus-relatées auprès du Livre Foncier en tant qu'elles bénéficient à la parcelle cadastrée Section 7 n° 554/124, mais en laissant subsister le bénéfice desdites servitudes au profit de la parcelle cadastrée à Erstein en Section 7 n° 553/124.

Adopté à l'unanimité.

Point 4.1. de l'ordre du jour :

Mise en fourrière de véhicules. **Recours à une délégation de service public.**

L'Adjoint FUHRO rappelle que l'activité de la mise en fourrière des véhicules qui, en raison notamment de la rémunération directe du gestionnaire sur l'usager, constitue un service public et relève de la procédure de délégation de service public (DSP) lorsque la Ville choisit d'en confier la gestion à une personne privée. A l'échéance de la convention en place par conséquent, il convient de satisfaire à la réglementation existante.

La 1^{ère} étape de la procédure simplifiée, requise pour le seuil réglementaire applicable à la Ville d'Erstein, prévoit ainsi l'autorisation au Maire à recourir à la DSP afin de mettre les prestataires potentiels en concurrence. L'Assemblée délibérante se prononce sur son principe et statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Elle sera suivie de l'établissement du cahier des charges, de l'appel à candidatures et de la négociation, puis du choix du délégataire, compétences du Maire. En fin de procédure, le Conseil municipal est amené à délibérer pour approuver le choix et autoriser la signature de la convention de DSP.

Il est dans ce cadre proposé d'engager une nouvelle procédure de DSP dans les termes précités à l'égard de la mise en fourrière des véhicules.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Raymond FUHRO,
VU les délibérations n° 2.3. du Conseil municipal du 21 février 2005 et n° 2.1. du 27 juin 2005,
VU les articles L 1411-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public pour le service de fourrière,
SUR la proposition de la commission Solidarité, Sécurité et Déplacements et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'autoriser le recours par le Maire à la délégation de service public pour le service de mise en fourrière des véhicules sur la base des prestations suivantes :
 - l'enlèvement sur le terrain, à la demande de la Ville, des véhicules laissés sans droit dans les lieux publics et privés,
 - le placement de ces véhicules sur le terrain désigné lieu de fourrière et leur conservation jusqu'au moment du retrait par leur propriétaire ou jusqu'à expiration du délai fixé par le Code de la route,
 - la garantie du fonctionnement de la fourrière de façon permanente et régulière, cela conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur,
 - la réclamation aux propriétaires des véhicules du paiement du tarif des frais d'enlèvement et de garde fixé par arrêté ministériel,
 - le paiement par la Ville pour les véhicules non réclamés par les propriétaires.
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.1. de l'ordre du jour :

Maison du Patrimoine. Modification des tarifications et prestations.

L'Adjointe HEYM expose qu'en séance du 9 septembre 2003, le Conseil municipal a institué le principe de la tarification des "ateliers-enfants" organisés à la Maison du Patrimoine. La commission Culture et Préservation du Patrimoine a été amenée à réfléchir sur une politique tarifaire portant sur l'ensemble des actions culturelles du musée. Avec pour objectif une meilleure politique de promotion de la Culture et de valorisation de ses équipements en la matière, la Ville, après comparaison avec les établissements et structures de dimension et de capacité d'accueil analogues dans le Bas-Rhin, estime justifiée la mise en place de conditions tarifaires et prestations adaptées et modulées selon la diversité des situations rencontrées.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Martine HEYM,
VU les délibérations n° 5.2. du Conseil municipal du 9 septembre 2003 et n° 1.15. du 17 décembre 2007 relative aux tarifs municipaux 2008,
SUR la proposition de la commission Culture et Préservation du Patrimoine et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de modifier les délibérations précitées et d'instituer les dispositions suivantes des tarifications et prestations de la Maison du Patrimoine « Etappenstall » :

Accès musée – Tout public :

- Visite libre : **gratuit**

Scolaires :

- Visite découverte (par équipe musée) et libre (par enseignant avec prise en charge par l'enseignant suivant dossier pédagogique remis) : **gratuit**
- Ateliers par prestataires externes – Forfait par classe : **15,00€**

Périscolaires :

- Individuels : **3,00 €** (jauge de 8 enfants)
- Groupes (hors périscolaires de la Ville d'Erstein)
tarif individuel : **1,50 €/enfant** (jauge de 8 enfants – maximum de 15)

Groupes adultes :

- Visite libre par le groupe (sur réservation) : **gratuit**
- Visite guidée, sur réservation - forfait : **40,00€** (jauge de 10 personnes – maximum de 25)

Les offres payantes se faisant sur réservation, une facturation sera éditée à l'inscription ; il n'y a pas de billetterie.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.1. de l'ordre du jour :

Association des Producteurs de fruits.
Acquisition d'une râpe et d'une presse hydraulique.
Attribution de subvention d'équipement.

L'Adjoint DINTRICH expose qu'en date du 21 mai 2008, le Président de l'Association des Producteurs de Fruits d'Erstein, M. Alfred GEORGER, a introduit une demande en vue de l'attribution par la Ville d'Erstein de la subvention allouée dans le cadre d'achats ou de travaux d'investissement, cela pour l'acquisition d'une râpe et d'une nouvelle presse hydraulique destinées à remplacer le matériel vétuste, d'un coût de 12.680 € TTC.

La commission Sports, Loisirs et Tourisme, après examen des pièces fournies, a émis un avis favorable à cette requête et propose l'attribution de l'aide sollicitée au taux fixé à 15% de cette dépense.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,
VU la demande introduite par l'Association des Producteurs de Fruits d'Erstein,
SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens généraux,

décide

- d'attribuer à l'Association des Producteurs de Fruits d'Erstein une subvention de 15% du montant des acquisitions susmentionnées, soit une aide arrondie à 1.902 €
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 3 du budget 2008 de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base de la facture présentée à ce titre.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.2. de l'ordre du jour :

Exposition annuelle 2007 de l'Association des Producteurs de Fruits.
Location de salle pour une "journée scolaire".
Attribution de subvention de fonctionnement.

L'Adjoint DINTRICH expose que par lettre en date du 8 février, l'Association des Producteurs de Fruits d'Erstein a confirmé le succès rencontré lors de l'édition 2007 de son exposition qui s'est tenue au mois d'octobre. Cette manifestation est de longue date maintenue le lundi à la demande de la Ville pour permettre l'accueil des écoles de la cité dans un souci pédagogique.

Cette prolongation générant toutefois un surcoût locatif, cette dernière sollicite l'aide de la Ville, à l'origine de la journée supplémentaire.

La commission Sports Loisirs et Tourisme, après avoir examiné les frais engagés propose de donner une suite favorable à la demande à travers la prise en charge du tiers de la dépense de location de la salle et des consommations de d'électricité et de fioul, qui s'est élevée à 314,24 € TTC pour les 3 jours.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,

VU la demande introduite par l'Association des Producteurs de Fruits d'Erstein et la facture de location présentée à son appui,

VU les décisions déjà adoptées en la matière,

SUR la proposition de la commission Sports – Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer à l'Association des Producteurs de Fruits d'Erstein une subvention de fonctionnement représentant le tiers des frais de location précités de la salle de la Société de Gymnastique lors de l'exposition organisée les 13, 14 et lundi 15 octobre 2007, soit une aide arrondie à **105 €uros**,
- d'inscrire le crédit correspondant à la décision modificative n° 4/2008,
- d'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention forfaitaire entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.3. de l'ordre du jour :

Confédération de Gestion de la Saint Martin.
Achat de matériels d'équipement.
Attribution de subvention d'équipement.

L'Adjoint DINTRICH expose que par dossier déposé le 27 mai 2008, M. Bernard HEYM, Président de la Confédération de Gestion de la Saint Martin, a présenté un dossier relatif à l'achat des matériels d'équipement suivants, d'un coût total de 20.940,08 € TTC, pour lequel l'association sollicite l'attribution de l'aide à l'investissement de la Ville d'Erstein :

- Nouveau PC : 580,00 €
- Cafetière électrique "100 tasses" : 340,15 €
- Remplacement de plaques électriques : 4.305,60 €
- Achat de 50 tables et de 3 chariots de rangement : 15.714,33 €

La commission Sports, Loisirs et Tourisme, après examen des pièces fournies, a émis un avis favorable à cette requête et propose l'attribution de l'aide sollicitée au taux fixé à 15% en la matière.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,
VU la demande introduite par l'Association des Producteurs de Fruits d'Erstein,
SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens généraux,

décide

- d'attribuer à la Confédération de Gestion de la Saint Martin d'Erstein une subvention de 15% du montant des acquisitions susmentionnées, soit une aide arrondie à 3.142 €
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 3 du budget 2008 de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base des factures présentées à ce titre.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.4. de l'ordre du jour :

Centre nautique municipal "Erstein Détente".
Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.

L'Adjoint DINTRICH expose que le P.O.S.S. de la piscine municipale regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques et fitness de l'établissement, ainsi que la planification des secours. Le sommaire du plan se détaille comme suit :

- Caractéristiques de l'établissement
- Plan des installations Piscine et Fitness
- Organisation de la surveillance et des secours
- Mise en œuvre du P.O.S.S. et des recyclages
- Annexes

Au plan réglementaire le P.O.S.S., mentionné à l'article D. 322-16 du Code du Sport, est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant et prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement avec pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
 - de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
 - de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.
- « *L'exploitant de l'établissement* » doit être entendu comme la commune, et donc le Conseil municipal, compétent pour l'organisation générale des services de la commune.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,

VU les dispositions par l'article A322-12 du Code du Sport créé par l'arrêté ministériel du 28 février 2008,

SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours – P.O.S.S. de la piscine municipale – Centre nautique Erstein-Détente joint en annexe à la présente délibération,
- de charger le Maire de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions, notamment réglementaires, relatives à ce P.O.S.S.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.5. de l'ordre du jour :

Baignade publique du « Wagelroth » au camping municipal.
Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.

L'Adjoint DINTRICH expose que le POSS de la baignade du camping municipal dépend des mêmes obligations réglementaires en matière de sécurité que la piscine municipale, bien que moins complexe en l'absence de bâtiment et d'espace clos pour un établissement d'accès gratuit, et se compose des éléments suivants :

- Installation des équipements et du matériel
- Fonctionnement général de l'établissement
- Organisation de la surveillance
- Organisation interne en cas d'accidents
- Contrôles

Le P.O.S.S. est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade et prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement avec pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

« *L'exploitant de l'établissement* » doit être entendu comme la commune, et donc le Conseil municipal, compétent pour l'organisation générale des services de la commune.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,

VU les dispositions du Code du Sport,

SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours – P.O.S.S. de la baignade publique gratuite du « Wagelroth » au camping municipal joint en annexe à la présente délibération,
- de charger le Maire de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions, notamment réglementaires, relatives à ce P.O.S.S.

Adopté à l'unanimité.

Point 7.1. de l'ordre du jour :

Zone industrielle de Krafft.

Implantation de la société "Les Saveurs de l'Illberg".

Vente de terrain à la S.C.I. "Les Garennes".

L'Adjoint SPIELBERGER expose que MM. Franck BLERIoT et Alain SGRAZZUTTI, gérants de la SCI « Les Garennes » en cours de création, souhaitent acquérir un terrain communal situé rue de Bruxelles, dans le périmètre de la 1^{ère} tranche de la zone industrielle de Krafft, en vue de la construction d'un ensemble de plusieurs petits bâtiments contemporains (R+1 ou R+2 – façades bois et verre) à usage de bureaux.

Le projet, qui prévoit à terme la création d'un nombre compris entre 20 et 50 emplois, vise à permettre le regroupement et l'implantation des sociétés respectivement : « Les Saveurs & Foies Gras de l'Illberg » - 30, rue de l'Expansion à Erstein, spécialisée dans les cadeaux d'entreprises, « Marketing to Business », « Webcom » et « Icéo / Toobenef » à créer en janvier 2009.

La commission compétente a délivré un avis favorable à la cession, cela au prix fixé par le conseil municipal dans la 1^{ère} tranche de la zone à hauteur de 939 € l'are HT viabilisé, frais d'acte en sus. Une promesse de vente et d'achat comprenant les conditions habituelles de vente assortie d'une clause résolutoire en cas de non respect d'une échéance de construction de 2 ans, ayant été conclue à cet effet, il est proposé au Conseil municipal de valider le principe de la vente et les termes de cette promesse.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Denis SPIELBERGER,

VU l'avis du Domaine n° 08/0940 délivré en date du 4 août 2008 par le Service du Domaine du Bas-Rhin conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

VU la délibération n° 1.2. du Conseil municipal en date du 15 avril 2008 relative à la réactualisation du prix de vente du terrain considéré au sein de la 1^{ère} tranche d'aménagement de la zone industrielle de Krafft (hors extension),

VU les modalités et conditions susmentionnées énoncées par la promesse d'achat conclue en date du 16 juillet 2008 en vue de l'implantation des sociétés précitées,

SUR la proposition de la commission Développement Economique et Attractivité et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de vendre à la **S.C.I. "Les Garennes"** ou à la société spécifique qui serait créée ou qui serait amenée à intervenir dans le cadre de l'implantation des entreprises mentionnées en exposé au sein de la zone industrielle de Krafft, la parcelle communale cadastrée :

Section BM n° 8 "Allmend" avec 82,87 ares TAB,

- de fixer à **939 € HT l'are** viabilisé, le prix de vente de ce terrain,

- d'intégrer à l'acte de vente l'ensemble des clauses énoncées au sein de la promesse de vente et d'achat précitée, notamment relatives :

- à l'obligation de construction des aménagements et immeubles mentionnés ci-dessus dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente,
- aux conditions d'exercice et d'inscription au Livre Foncier d'un droit de résolution et de rétrocession au bénéfice de la Ville au prix de cession minoré de 30% en cas de non-respect dudit délai de construction,
- à l'interdiction de revente à un tiers du terrain non surbâti sans l'accord écrit de la Ville réservataire,

- de faire supporter par l'acquéreur l'ensemble des frais, notamment d'acte relatifs à la présente opération immobilière,

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 7.2. de l'ordre du jour :

Zone industrielle de Krafft.
Implantation de la société « Dani Terrassement ».
Vente de terrain à M. Daniel AGBEDOGLO.

L'Adjoint SPIELBERGER expose que M. Daniel AGBEDOGLO, gérant de l'entreprise DANI TERRASSEMENT dont le siège est installé 31, rue du Luxembourg à KRAFFT, a procédé à la vente de sa propriété et a introduit une nouvelle demande d'achat d'un terrain communal d'une surface ramenée à près de 36 ares TAB (lot n° 4) situé dans le périmètre d'extension de la zone industrielle de Krafft.

Le projet, qui prévoit une embauche, intervient à la suite d'une première procédure de vente non réalisée en 2007 pour un terrain de près de 50 ares et vise à permettre la construction d'un hall de stockage de matériels, de locaux à usage de bureaux et d'un logement de fonction au 1^{er} étage.

Les commissions compétentes ayant délivré un avis favorable à la cession, au prix fixé par le conseil municipal à hauteur de 1.255 € HT l'are viabilisé, frais d'arpentage et d'acte en sus, une promesse de vente et d'achat a été conclue comprenant les conditions habituelles de vente assortie d'une clause résolutoire en cas de non respect d'une échéance de construction de 2 ans.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de valider le principe de la vente et les termes de la promesse.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Denis SPIELBERGER,

VU l'avis du Domaine n° 07/1297 délivré en date du 10 octobre 2007 par les Services Fiscaux du Bas-Rhin conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

VU la délibération n° 5.1. du conseil municipal du 29 mai 2006 relative aux prix et modalités de vente des terrains du périmètre d'extension de la zone industrielle de Krafft passant outre la valeur établie par le Domaine et prévoyant l'assujettissement de la commune à la TVA pour toutes les ventes dans le périmètre de la zone,

VU les modalités et conditions susmentionnées énoncées par la promesse d'achat conclue en date du 23 juillet 2008 avec M. Daniel AGBEDOGLO susnommé, en vue de l'implantation de la société DANI TERRASSEMENT,

SUR la proposition de la commission Développement Economique et Attractivité et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de vendre à M. Daniel AGBEDOGLO, gérant de l'entreprise DANI TERRASSEMENT à Krafft, ou à la société spécifique qui serait créée ou qui serait amenée à intervenir dans le cadre de l'implantation de l'entreprise précitée au sein de la zone industrielle de Krafft, **une parcelle de 36,20 ares, sol, TAB, à détacher par arpentage** de la parcelle communale cadastrée comme suit à l'issue du PVA n° 2921J de la Ville d'Erstein :

Section BO n° 110/15 "Allmend" avec 85,84 ares TAB

- de fixer à **1.255 €uros HT l'are** viabilisé, le prix de vente de ce terrain,

- d'intégrer à l'acte de vente l'ensemble des clauses énoncées au sein de la promesse de vente et d'achat précitée, notamment relatives :

- à l'obligation de construction des aménagements et immeubles mentionnés ci-dessus dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente,
- aux conditions d'exercice et d'inscription au Livre Foncier d'un droit de résolution et de rétrocession au bénéfice de la Ville au prix de cession minoré de 30% en cas de non-respect dudit délai de construction,
- à l'interdiction de revente à un tiers du terrain non surbâti sans l'accord écrit de la Ville réservataire,

- de faire supporter par l'acquéreur l'ensemble des frais, notamment d'arpentage et d'acte relatifs à la présente opération immobilière,

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 7.3. de l'ordre du jour :

Zone industrielle de Krafft..

Vente de terrain pour implantation de la SàRL « Ernest Malaisé ».

L'Adjoint SPIELBERGER expose que M. Daniel MALAISE, gérant de la société « Ernest Malaisé » à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, spécialisée dans la couverture, la zinguerie et l'étanchéité de bâtiments, a introduit une demande d'achat d'un terrain de près de 20 ares (lot n° 7) dans le périmètre d'extension de la zone industrielle de Krafft.

Actuellement locataire, cette entreprise souhaite construire un bâtiment de 400 m² dont 350 m² de hall d'activités et 50 m² de bureaux, permettant de relocaliser l'établissement. Comptant un effectif annoncé de 6 personnes à la fin 2007, l'entrepreneur envisage de créer à terme 3 emplois.

La commission Développement Economique et Attractivité a délivré un avis favorable à la cession au prix fixé par le Conseil municipal à 1.255 € HT l'are viabilisé, frais d'arpentage et d'acte en sus. Une promesse de vente et d'achat comprenant les conditions habituelles de vente, assortie d'une clause résolutoire en cas de non respect de l'échéance de construction de 2 ans, a ainsi été conclue, qu'il proposé au Conseil municipal de valider.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Denis SPIELBERGER,

VU l'avis du Domaine n° 07/1297 délivré en date du 10 octobre 2007 par les Services Fiscaux du Bas-Rhin conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

VU la délibération n° 5.1. du conseil municipal du 29 mai 2006 relative aux prix et modalités de vente des terrains du périmètre d'extension de la zone industrielle de Krafft passant outre la valeur établie par le Domaine et prévoyant l'assujettissement de la commune à la TVA pour toutes les ventes dans le périmètre de la zone,

VU les modalités et conditions énoncées par la promesse d'achat conclue en date du 13 mai 2008 avec M. Daniel MALAISE, en vue de l'implantation de la SàRL « Ernest Malaisé », 4, rue Louis Ampère à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,

SUR la proposition de la commission Développement Economique et Attractivité et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de vendre à la société « Ernest Malaisé » à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, représentée par son gérant M. Daniel MALAISE, ou à la société spécifique qui serait créée ou qui serait amenée à intervenir dans le cadre de l'implantation de l'entreprise précitée au sein de la zone industrielle de Krafft, **une parcelle de 20,28 ares, sol, TAB, à détacher par arpentage** de la parcelle communale cadastrée comme suit à l'issue du PVA n° 2921J de la Ville d'Erstein :

Section BO n° 110/15 "Allmend" avec 85,84 ares TAB

- de fixer à **1.255 €uros HT l'are** viabilisé, le prix de vente de ce terrain,

- d'intégrer à l'acte de vente l'ensemble des clauses énoncées au sein de la promesse de vente et d'achat précitée, notamment relatives :

- à l'obligation de construction des aménagements et immeubles mentionnés ci-dessus dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente,
- aux conditions d'exercice et d'inscription au Livre Foncier d'un droit de résolution et de rétrocession au bénéfice de la Ville au prix de cession minoré de 30% en cas de non-respect dudit délai de construction,
- à l'interdiction de revente à un tiers du terrain non surbâti sans l'accord écrit de la Ville réservataire,

- de faire supporter par l'acquéreur l'ensemble des frais, notamment d'arpentage et d'acte relatifs à la présente opération immobilière,

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 8.1. de l'ordre du jour :

Piste cyclable de liaison avec les Sucrieries et Raffineries.
Acquisition de terrains de la Société CRYSTAL UNION.
Rétrocession consécutive au Département du Bas-Rhin.

L'Adjointe ALIZON expose que l'aménagement de la piste cyclable vers les Sucrieries d'Erstein a été réalisé pour l'essentiel en site propre des terrains communaux et sur le domaine public routier, à l'exception d'une superficie de 5,63 ares sol appartenant aux Sucrieries, Unité d'Erstein de la société CRYSTAL UNION, qu'il est nécessaire d'acquérir en vue de son intégration au domaine communal.

Avec l'accord de l'entreprise, cette acquisition sera réalisée à titre gracieux, sur la base d'une valeur comptable égale à l'Euro symbolique, les frais venant à la charge de la Ville. Les parcelles considérées seront ensuite rétrocédées au Département du Bas-Rhin en vue de leur intégration au domaine public, ce qu'il est proposé au Conseil municipal de valider.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Colette ALIZON,

VU l'accord délivré par les Sucrieries d'Erstein

VU le procès-verbal d'arpentage n° 2877L de la Ville d'Erstein établi par le cabinet de Géomètre-Expert Claude ANDRES à Obernai le 14 juin 2007 et certifié par le service du Cadastre à Sélestat le 17 septembre 2007,

SUR la proposition de la commission Budget et Gestion Financière et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de procéder à l'acquisition amiable des parcelles suivantes dans le cadre de leur intégration à la piste cyclable aménagée par la Ville d'Erstein entre les Sucrieries et la zone urbaine de la cité, le long de la RD 426 :
 - section BI n° 17/4 "Niederloehl" avec : 1,91 are sol
 - section BI n° 5 "Niederloehl" avec : 3,72 ares sol
- de fixer à la valeur de **1 Euro** symbolique le prix d'achat et la valeur comptable de cette superficie, destinée à être intégrée au domaine public,
- de faire supporter par la Ville d'Erstein l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition,
- de procéder dans un second temps à la rétrocession de ces parcelles au Conseil Général du Département du Bas-Rhin, cela aux mêmes conditions, les frais s'y rattachant venant toutefois à la charge de ce dernier,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les actes authentiques à intervenir sur les bases précitées ainsi qu'à engager toute procédure et signer tous actes de mainlevées qui pourraient se révéler nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution des présentes décisions, que ce soit préalablement ou postérieurement auxdits actes authentiques.

Adopté à l'unanimité.

Point 8.2. de l'ordre du jour :

Préservation des zones prairiales.

Acquisition de terrain de la SAFER d'Alsace au lieudit « Heitzenmaettel ».

L'Adjointe ALIZON expose que par notification reçue le 2 juin 2008, le Société d'Aménagement Foncier et Rural d'Alsace – SAFER, a avisé la Ville d'Erstein de la suite favorable délivrée à la demande d'attribution d'un terrain de 38,45 ares pré, libre de location au lieudit "Heitzenmaettel", introduite par la commune par lettre de candidature du 24 janvier 2008 : Cette candidature, à caractère environnemental, a été présentée avec un objectif de préservation du patrimoine naturel de ce secteur à travers le maintien des prairies et dans la perspective parallèle de la reconstitution des réserves foncières de la commune.

La notification précitée de la SAFER est effectuée au prix de cession de 1.965 € HT, soit 51,11 € HT l'are, auquel viennent s'ajouter les frais de SAFER (33%) et d'acte, sachant que ce dernier devra prévoir le paiement du prix pour le 27 novembre 2008 au plus tard. Cette acquisition, qu'il est proposé au Conseil municipal de valider, permettra d'accroître la maîtrise communale des prés, poursuivie de longue date par la Ville.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,

VU la lettre d'information de rétrocession de la SAFER d'Alsace signifiée à la Ville d'Erstein en date du 26 mai 2008,

SUR la proposition de la commission Budget et Gestion Financière et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de procéder à l'acquisition auprès de la SAFER d'Alsace de la parcelle suivante, au titre de la préservation des zones prairiales de la commune :

Section BC n° 13 "Heitzenmaettel" avec 38,45 ares pré,

- d'accepter le prix de vente établi à **2.051,68 € TTC** ainsi que les conditions réglementaires définies en annexe à la notification précitée,

- de faire supporter par la Ville acquéreuse l'ensemble des frais rattachés à la présente opération immobilière,

- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Point 8.3. de l'ordre du jour :

Extension des installations de l'Association « EQUISPORTS ». Vente d'un terrain communal boisé au lieudit "FOSSMATT".

L'Adjointe ALIZON expose qu'en vue de satisfaire aux normes et exigences de sa Fédération pour l'organisation des concours et épreuves d'équitation, l'Association EQUISPORTS d'Erstein, propriétaire du manège équestre implanté à proximité du Centre hospitalier d'Erstein, poursuit l'extension du site, dans le respect des dispositions du P.O.S., et a introduit une demande visant à l'achat d'une parcelle communale de 49,20 ares, mitoyenne de ses installations. Ce terrain, objet d'une procédure de défrichement autorisée sur près de 9 ares par arrêté préfectoral du 25 juin 2007, a vu l'aménagement d'un prolongement de la « carrière » (manège équestre de plein air) existante sur la propriété de l'association.

L'avis dûment sollicité de France Domaine, a fait l'objet d'une évaluation fixant la valeur vénale du terrain nu, classé en zone ND2 du POS, à 1.500 €, soit près de 30 € l'are. S'agissant d'une parcelle boisée, non soumise au régime forestier, s'y ajoute la valeur des bois, estimée à un total de 2.208 €.

Un accord ayant été établi sur ces bases accompagné d'une demande d'échelonnement sur 3 ans du paiement de la valeur du bois, une promesse de vente et d'achat a été conclue avec l'association EQUISPORTS, dont il est proposé au Conseil municipal de valider les principes et modalités.

Le Conseil,

- APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Colette ALIZON,
VU la demande présentée par l'Association EQUISPORTS d'Erstein,
VU la procédure initiée aux termes de la délibération n° 4.1. du Conseil municipal du 26 mars 2007, validée par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2007,
VU l'avis n° 08/0558 délivré en date du 15 mai 2008 par le Service du Domaine du Bas-Rhin conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
VU la promesse de vente et d'achat conclue le 15 septembre 2008 avec l'Association EQUISPORTS, route de Krafft – B.P. 5 – 67151 ERSTEIN cedex, représentée par son Président, M. Pierre MULLER,
SUR la proposition de la commission Budget et Gestion Financière et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de vendre à l'Association EQUISPORTS d'Erstein, la parcelle cadastrée :

Section BE n°42 « Foss matt » avec 49.20 ares,

- de fixer à **1.500 €** le prix de vente de ce terrain, conforme à celui déterminé par le Service du Domaine du Bas-Rhin,
- de fixer la valeur des bois à un total de **2.208 €** se détaillant comme suit :
 - bois d'œuvre - 9m3 au prix de 47 €/m3 soit : 423 €
 - bois de chauffage – 51 stères à 35 € soit : 1.785 €
- d'accepter le paiement de la valeur des bois en trois annuités de 736 € chacune à compter de la date de la signature de l'acte de vente authentique,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir sur ces bases, à engager toute procédure et à signer tous documents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre et à la régularisation de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Point 8.4. de l'ordre du jour :

Loi de Finances pour 2008.
Exonération de la taxe professionnelle des établissements de spectacles cinématographiques classés « art et essai ».

L'Adjointe ALIZON expose que par délibérations successives depuis le 8 mars 1999, le conseil municipal a instauré à ERSTEIN le principe de l'exonération de la taxe professionnelle, pour la part revenant à la Ville d'ERSTEIN, des établissements et organismes gestionnaires des établissements de spectacles cinématographiques qui, depuis 2002, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5.000 entrées et comprennent au moins un écran classé « *art et essai* ».

La loi de Finances pour 2008 a cependant modifié le seuil ouvrant droit à exonération, qui a été porté à 7.500 entrées en moyenne hebdomadaire avec pour effet, selon le Trésorier Principal, de rendre caduque l'exonération votée et de faire obligation à la commune de délibérer à nouveau si elle souhaite la maintenir en 2009.

La commission compétente ayant considéré que l'esprit de la décision initiale demeure inchangé en la matière, propose au conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération conforme aux nouvelles dispositions légales en vigueur pour pouvoir prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,

VU le délibération n° 2.6. du Conseil municipal du 28 juin 2002 et les délibérations antérieures,

VU les dispositions de l'article 1464 A-4° du Code Général des Impôts modifié par l'article 76 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007,

VU les dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que demeure primordiale la pérennité du cinéma d'Erstein, élément essentiel de la vie culturelle de la cité,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de confirmer le principe établi par les délibérations susmentionnées du Conseil municipal et d'exonérer de la part communale de la taxe professionnelle les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7.500 entrées et comprennent au moins un écran classé « *art et essai* »,
- de fixer à **100%** le taux de cette exonération pour la part de la commune d'Erstein pour prendre effet **à compter du 1er janvier 2009**,
- de charger le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

Point 8.5. de l'ordre du jour :

Budget Principal 2008 de la Ville.
Décision modificative n° 3.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,
SUR propositions de la commission Budget et Gestion financière et de la Commission Administration et Moyens généraux,
VU les décisions adoptées en séance,

décide

- d'apporter au budget principal 2008 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants, notamment l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, et à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2008	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT	article	Montant	article	Montant
Réédition "Spécial Erstein" du mag. "En Alsace"	6236	2 195,15		
Subvention Croix Rouge-Sinistrés du nord (CM Août)	6574	1 500,00		
Location immobilières	6132	-1 000,00		
Réceptions	6257	-1 305,20		
Autres services extérieurs	6288	-9 606,00		
Frais d'études et de recherches	617	15 907,00		
Autres frais divers	6188	-8 739,15		
Virement à la section d'investissement	023	1 048,20		
<i>Total mouvements dépenses</i>		0,00		
<i>Total mouvements recettes</i>				0,00
INVESTISSEMENT				
Subv. d'équip. à l'Ass. des Producteurs de Fruits	2042	1 902,00		
Subv. d'équip. à la Conféd.de gestion Saint-Martin	2042	3 142,00		
Achat d'instrument pour l'harmonie	2188	2 305,20		
Avance Alsabail Changement d'imputation	238	-166 667,00		
Avance Alsabail Changement d'imputation	274	166 667,00		
Autres immo corporelles	2188	-6 301,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		1 048,20		
Virement de la section de fonctionnement			021	1 048,20
<i>Total mouvements recettes</i>				1 048,20

La séance est close à 22 h 15

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc WILLER.